



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
VILLE DE FRENEUSE

N° 2026-137

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET PORTANT FERMETURE D'UNE PORTION AU BORD DE SEINE À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 05 SEPTEMBRE 2026 SUR LE BORD DE SEINE

Le Maire de la Commune de Freneuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 605-10 du Code Pénal ;
Vu l'article R.411.8 du Code de la Route ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité publique ;
Vu l'arrêté préfectoral SE-78-2023-06-12-00004 du 12 juin 2023, relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu l'avis favorable des Voies Navigables de France ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 78-2026-08-24-00001 en date du 24 août 2026, portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine sur le lieu-dit Bord de Seine de Freneuse ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 78-2026-08-24-00002 en date du 24 août 2026, portant arrêt de la navigation sur la Seine ;
Vu l'arrêté municipal 2026-136 autorisant le Feu d'artifice du 05 septembre 2026 ;

Considérant l'organisation du spectacle pyrotechnique organisé entre 08H00 le samedi 05 septembre 2026 et 01H00 le dimanche 06 septembre 2026 ;

Considérant que des mesures de sécurité suffisantes seront mises en œuvre pour garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant la mise en place d'un circuit piéton sécurisé défini par l'interdiction de circulation communiqué par plan joint, sur le territoire de la commune de Freneuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation comme suit :

ARTICLE 2 :

Le samedi 05 septembre 2026 à 08H00 jusqu'au dimanche 06 septembre à 01H00, **la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à moteur**, dans les rues désignées ci-dessous (voir plan annexé) :

- Rue du Soldat
- Chemin de Halage plus précisément la portion entre la rue du Soldat et la rue de l'Eau ;
- Rue de l'Eau plus précisément à partir du N°21 jusqu'au chemin de Halage ;
- Rue des Nourreaux plus précisément la portion entre la rue du Soldat et la rue de l'Eau ;
- Le chemin de Halage comme indiqué sur le plan.

ARTICLE 3 :

La portion du Bord de Seine dans laquelle se trouve le périmètre de sécurité de la zone de tir du Feu d'Artifice sera fermée au public dès le vendredi 04 septembre 2026 à 10H00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 01H00.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE FRENEUSE

N° 2026-137

Cette interdiction ne s'applique pas aux artificiers ;

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire au périmètre de sécurité sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.
La signalisation d'interdiction (véhicules - barrières) sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions ;
(Se référer au plan annexé)

ARTICLE 5 : Pendant la durée d'interdictions, seuls COMETE EVENT, les Services Municipaux, les services de Secours et Forces de l'Ordre seront autorisés à circuler ;

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque entrée du périmètre d'interdiction de circulation.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de BONNIÈRES-SUR-SEINE,
- SDIS78 de FRENEUSE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Société COMETE, 39 ROUTE DES MARES 95510 VILLERS EN ARTHIES

À Freneuse, le 24 août 2026

Monsieur le Maire,
Vincent RADET





PLAN DE SÉCURITÉ

Spectacle pyrotechnique - Freneuse

Coordonnées GPS: 49.049235, 1.596576



ANNEXE ARRÊTÉ 2026- 137

Plan réalisé le: 26/03/2026

